Etablissement support du GHT « Haute-Bretagne »
2 rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

Procédure adaptée en application des articles L2123-1, 1°, R2123-1, 1° du Code de la Commande Publique

Procédure N°2026PI01

RE AUTOMATISATION DU TUNNEL DE LAVAGE LAVATEC ET INSTALLATION D'UN VARIATEUR
BLANCHISSERIE DU CHU DE RENNES

Date et heure limite de réception des plis **: Le 18/09/2026 à 12h**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Plate-forme des achats de l'Etat
www.marches-publics.gouv.fr

CHU de Rennes
Direction des Achats
4ème étage du bâtiment Direction et Pôle Santé Publique
Rue Henri le Guilloux – 35033 Rennes cedex
Tél : 02 99 28 43 69

V. Septembre 2021

SOMMAIRE

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR 4

Article 1 - Type - Nom et adresse du Pouvoir Adjudicateur 4

CHAPITRE II - OBJET DU MARCHE PUBLIC – DISPOSITIONS GENERALES 4

Article 2 - Objet du marché public 4

Article 3 - Etendue de la consultation 4

3.1 - Procédure de passation 4
3.2 - Publicité 4
3.3 - Type de marché public 4
3.4 - Allotissement 4
3.5 - Forme du marché public et des prix 5
3.6 - Etendue du marché public 5
3.7 - Durée du marché public 5
3.8 - Classification CPV 5

Article 4 - Conditions de la consultation 5

4.1 - Variantes 5
4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 5
4.3 - Options (au sens communautaire) 6
4.4 - Visite de site 6
4.5 - Délai de validité des offres 6
4.6 - Conditions de participation des concurrents 6
4.6.1 Opérateur économique seul / groupement d'opérateurs économiques 6
4.7 - Sous-traitance 6
4.8 - Modes de règlement du marché public 7
4.9 - Développement durable 7
4.10 - Insertion par l'activité économique 7

CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 7

Article 5 - Contenu du dossier de consultation 7

Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation 7

Article 7 - Renseignements complémentaires – modification 8

7.1 - Renseignements complémentaires 8
7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation 8

CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER 8

Article 8 - Contenu de la candidature 8

8.1 - DUME 8
8.2 - Hors DUME 8

Article 9 - Contenu de l'offre 9

CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS 10

Article 10 - Conditions d'envoi des plis 10

10.1 - Transmission par voie dématérialisée 10
10.2 - Copie de sauvegarde 10
10.3 - Signature du marché public 10

CHAPITRE VI - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION 10

Article 11 - Essais 10

Article 12 - Démonstration / Présentation 10

CHAPITRE VII - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 11

Article 13 - Examen des candidatures 11

Article 14 - Jugement et classement des offres 11

CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS 12

Article 15 - Information des décisions de rejet 12

Article 16 - Attribution 12

CHAPITRE IX - RECOURS 13

CHAPITRE I - **POUVOIR ADJUDICATEUR**

Article 1 - **Type - Nom et adresse du Pouvoir Adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Universitaire de RENNES (**CHU de Rennes**), Etablissement Public de Santé dont les coordonnées sont les suivantes :

Représentant du CHU de Rennes :	La Directrice Générale du CHU de Rennes
Adresse :	Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 09
Téléphone :	02.99.28.43.26
Adresse du profil acheteur	http://www.marches-publics.gouv.fr

CHAPITRE II - **OBJET DU MARCHE PUBLIC – DISPOSITIONS GENERALES**

Article 2 - **Objet du marché public**

La présente consultation a pour objet la ré automatisation du tunnel de lavage LAVATEC et l'installation d'un variateur pour la blanchisserie du CHU de Rennes.

Article 3 - **Etendue de la consultation**

3.1 - Procédure de passation

Il s'agit d'une procédure adaptée en application des articles L2123-1, 1° et R2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Numéro de nomenclature interne : 35.082 Machines à usage de blanchisserie

3.2 - Publicité

La consultation a fait l'objet d'une publication sur les supports suivants :

☒ Profil acheteur ☒ BOAMP ☐ JOUE ☐ Autre support :

3.3 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : ☒	Marché(s) public(s) de services : ☐
☒ Achat ☐ Location ☐ Crédit bail ☐ Location-vente	Catégorie de service :

3.4 - Allotissement

Il s'agit d'un marché public unique (pas de lot).

3.5 - Forme du marché public et des prix

3.5.1 - Forme du marché public

Il s'agit d'un marché public ordinaire.

3.5.2 - Forme des prix

Le marché public est traité à prix global et forfaitaire fixé à l'acte d'engagement.

3.6 - Etendue du marché public

Les prestations et fournitures devant être réalisées/fournies sont décrites au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

3.7 - Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une durée de validité allant de sa date de notification au titulaire jusqu'à la fin des prestations de garantie.

3.8 - Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	*Classification secondaire*
42716100-9 Installation de lavage	

Article 4 - **Conditions de la consultation**

4.1 - Variantes

Les variantes sont-elles autorisées : ☐ Oui ☒ Non

4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées : ☒ Oui ☐ Non

Ces prestations sont-elles imposées : ☒ Oui ☐ Non

Les prestations supplémentaires éventuelles sont les suivantes :

- PSE n°1 : mise en place d'une solution de télémaintenance ;
- PSE n°2 : optimisation du système pneumatique.

Les prestations supplémentaires éventuelles sont des prestations que le CHU de Rennes se réserve le droit de lever ou non à l'attribution du marché public.

Elles sont décrites à l'article 5.5 du CCTP.

Le soumissionnaire est tenu de chiffrer les prestations imposées : à défaut, son offre sera déclarée irrégulière.

4.3 - Options (au sens communautaire)

Au sens du droit communautaire, l'option est la suivante :

- Le CHU de Rennes se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial au sens de l'article R2122-4, 1° du code de la commande publique.

4.4 - Visite de site

Une visite sur site *obligatoire* est programmée **le mardi 1er septembre 2026 à 11h.**

Dès retrait du dossier, les opérateurs économiques susceptibles de répondre à cette consultation sont invités à se faire connaître auprès de Mr Harduin De Grosville : Téléphone : 02-99-28-97-94 ou guillaume.harduin.de.grosville@chu-rennes.fr

Le nombre maximum de personnes autorisé à participer à la visite sera de 3 par opérateur économique.

Une attestation sera remise à l'issue de la visite, sachant que l'absence de participation entraînera automatiquement le rejet de l'offre.

4.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **QUATRE (4) mois** à compter de la date limite de réception des offres finales.

4.6 - Conditions de participation des concurrents

4.6.1 Opérateur économique seul / groupement d'opérateurs économiques

L'offre peut être présentée par un opérateur économique seul ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre.

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché public sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés aux articles 8 et 16 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

4.7 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance, telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus à l'article L2193-3 du code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance (DC4) intervient au moment du dépôt de l'offre, l'opérateur économique fournit à l'appui de son offre une déclaration mentionnant :
a) la nature des prestations sous-traitées ;
b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
e) les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

4.8 - Modes de règlement du marché public

Les prestations, objet du présent marché public, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

- Financement : ☐ Budget d'exploitation : recettes liées à l'activité T2A, aux mutuelles et patients, et dotation annuelle complémentaire
  ☒ Budget d'investissement : emprunt et autofinancement
- Paiement à 50 jours conformément à l'article R2192-11, 1° du code de la commande publique.

4.9 - Développement durable

Le marché public comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP/CCTP : ☐ Oui ☒ Non

Le marché public comporte des critères environnementaux de sélection des offres : ☐ Oui ☒ Non

4.10 - Insertion par l'activité économique

Le marché public comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP/CCTP : ☐ Oui ☒ Non

Le marché public comporte des critères sociaux de sélection des offres : ☐ Oui ☒ Non

CHAPITRE III - **MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Article 5 - **Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation (DC) est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe :
  - Annexe 1 : procédure de dématérialisation ;
- ✓ L'acte d'engagement (AE) et son annexe ;
  - Annexe n°1 : décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
  - Annexe 1 : Code du travail sécurité incendie ;
  - Annexe 2 : arrêté préfectoral ICPE du 20210-11-04 ;
  - Annexe 3 : Documentation technique tunnel Lavatec ;
  - Annexe 4 : Informatique ;
- ✓ La fiche de renseignement fournisseur.

Article 6 - **Modalités de retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement sur le site du profil acheteur suivant : http://www.marches-publics.gouv.fr

Toutefois, avant de procéder au téléchargement de ce dossier, les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des modalités et exigences décrites en annexe 1 du présent règlement.

Article 7 - **Renseignements complémentaires – modification**

7.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant :
http://www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation

Le CHU de Rennes se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CHAPITRE IV - **CONTENU DES PLIS A CONSTITUER**

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euros.

Article 8 - **Contenu de la candidature**

L'opérateur économique produit les pièces suivantes en fonction qu'il utilise le DUME ou non.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessous.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, l'opérateur économique, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

8.1 - DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leurs candidatures avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur :
https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

8.2 - Hors DUME

L'opérateur économique produit :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans le présent règlement de consultation ;
- Un dossier de candidature présentant :
  - le chiffre d'affaires global réalisé aux cours des trois derniers exercices et la part du chiffre d'affaires liée aux prestations objet du présent marché public au cours des 3 derniers exercices ;

- une présentation de la société, explicitant les moyens humains et matériels justifiant l'aptitude du candidat à pouvoir répondre au marché public ;
- les références au regard de prestations similaires ou de même nature, réalisées ou en cours de réalisation au cours des 3 dernières années ;

➢ En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement prouvant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

Article 9 - **Contenu de l'offre**

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

1. l'acte d'engagement, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postale (RIP) et son annexe :
    a. Annexe n°1 : décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;

2. Un mémoire technique comportant :
    a. La description détaillée de la solution technique proposée (automate, variateur, architecture, compatibilité avec les équipements existants, gestion des sécurités et alarmes) ;
    b. Les fiches techniques des équipements proposés ;
    c. Les plans de câblage et schémas électriques ;
    d. Les synoptiques de fonctionnement ;
    e. Les schémas de puissance et de commande ;
    f. Les modalités de sauvegarde des programmes ;
    g. La description détaillée des panneaux de commande et de leur ergonomie ;
    h. La méthodologie d'intervention (dépose, installation, paramétrage, mise en service, essais) ;
    i. Les modalités garantissant la continuité de service ;
    j. Le délai global d'exécution à compter de la notification du marché ;
    k. Le planning prévisionnel détaillé d'exécution (phasage, nature des travaux, durée, interventions en semaine et/ou week-end) ;
    l. Les moyens humains mobilisés (effectifs, qualifications) ;
    m. La procédure de tests (à vide et en charge) et de validation des performances ;
    n. Une procédure en mode dégradé, reprenant les différents cas de panne
    o. La garantie (durée, exclusion, périmètre)
    p. Le manuel opérateur ;
    q. Le manuel de maintenance ;
    r. La liste des pièces détachées et des pièces de premières urgences, leur durée de disponibilité ;
    s. Les modalités de formation des agents (maintenance) ;
    t. Pour chaque prestation supplémentaire éventuelle (PSE) : une description technique détaillée, les modalités de mise en œuvre, les prérequis techniques ainsi qu'un devis détaillé
    u. Pour la PSE n°2 : un rapport de diagnostic accompagné des préconisations ;

3. La fiche de renseignement fournisseur ;

4. L'attestation de visite.

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés**.

NOTA : La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul l'attributaire est tenu de la signer.

CHAPITRE V - **MODALITES DE REMISE DES PLIS**

Article 10 - **Conditions d'envoi des plis**

10.1 - Transmission par voie dématérialisée

Les opérateurs économiques doivent impérativement transmettre leur pli par voie dématérialisée, sur le profil acheteur suivant :
http://www.marches-publics.gouv.fr

Les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des consignes figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limite indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

10.2 - Copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « NE PAS OUVRIR - copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'opérateur économique. Elle est transmise à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
DIRECTION DES ACHATS
4ème étage Bâtiment DPSP
Rue Henri le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

L'opérateur économique se reporte à l'annexe 1 au présent règlement de consultation pour suivre la procédure de copie de sauvegarde.

10.3 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

CHAPITRE VI - **ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION**

Article 11 - **Essais**

Aucun essai ne sera demandé aux soumissionnaires.

Article 12 - **Démonstration / Présentation**

Aucune démonstration/présentation n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

CHAPITRE VII - **EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

Article 13 - **Examen des candidatures**

En application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, si le CHU de Rennes constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par le CHU de Rennes, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Article 14 - **Jugement et classement des offres**

Le CHU de Rennes vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le CHU de Rennes élimine les offres inappropriées.

Le CHU de Rennes négociera avec l'ensemble des soumissionnaires.

Toutefois, le CHU de Rennes se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le CHU de Rennes choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

Critère	Pondération du critère	Sous-critères	Pondération du sous-critère
1 PRIX	**60%**		
2 TECHNIQUE	**20%**	**- Exploitation et surpervision (ergonomie de l'interface, clarté des alarmes, aide au diagnostic)** **- Durée de la garantie**	**60%** **40%**
3. LOGISTIQUE	**20%**	**- Méthodologie d'intervention, exhaustivité et finesse du planning prévisionnel d'intervention** **- Délai de livraison / installation / mise en service**	**50%** **50%**

Si une offre apparaît anormalement basse, le CHU de Rennes peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

CHAPITRE VIII - **ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS**

Article 15 - **Information des décisions de rejet**

Conformément à l'article R2181-1 du code de la commande publique, le CHU de Rennes notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Article 16 - **Attribution**

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

Le délai imparti par le CHU de Rennes à l'attributaire, pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, et ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

L'attributaire dont l'offre est retenue en est informé par courrier ou par échange dématérialisé.

Il fournit impérativement les documents suivants :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois *(articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale)*.
  Le CHU de Rennes s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants *(article D 8222-5-2° du code du travail)* :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies au CHU de Rennes tous les six mois durant l'exécution de ce marché public.

L'attributaire doit également remettre au CHU de Rennes, avant la notification du marché public et tous les six mois durant l'exécution de ce marché public, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché public d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le CHU de Rennes. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

CHAPITRE IX - **RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28.
Télécopie : 02 99 63 56 84.
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.